

## Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 16  
Votant·es : 23  
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire  
le :

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

---

### DB\_2024-12-19-19 Autorisation d'ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron 2 », a fixé de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non-alimentaire où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches potentiellement travaillés pour l'année 2025, qu'il propose de fixer à cinq, comme précédemment :

- Les dimanches 21 et 28 décembre 2025, en raison des fêtes de fin d'année
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates proposées.**

Pour extrait conforme,  
Le *Woluu*  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

